



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Réf : CM 2019/01

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, Quentin BATAILLON, conseillers délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Charles PERROT, Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Georges REBOUX, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Johann CESA à Thierry JACQUET, Eric THIVENT à Mireille GIBERT ;

Excusées : Laurence FRAISSE, Murielle HEYRAUD

Secrétaire de séance : Ise TASKIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Date de la convocation : le 21 janvier 2019

Date d'affichage du procès-verbal : le 04 février 2019

Nouveau point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal au titre d'une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de quatre cours de tennis en terre battue et la construction de deux cours de padel. Le conseil municipal avait déjà approuvé une délibération relative à une demande de subvention pour la réalisation de quatre cours de tennis en terre battue et la construction d'un cours de padel. Afin de permettre au club d'accueillir des compétitions de padel, la commune va procéder à la construction d'un second padel. La présente délibération annule la précédente. Le conseil municipal n'apporte pas d'avis négatif sur le rajout de ce point à l'ordre du jour au point 3.9.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 11 décembre 2019

Monsieur Thierry JACQUET souhaite connaître le calendrier des conseils municipaux de l'année.

Monsieur le Maire va communiquer le plus tôt possible les dates des prochains conseils municipaux, il est toutefois compliqué d'établir un calendrier prévisionnel en raison des contraintes d'agenda.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

## 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désigne Monsieur Ise TASKIN secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 3. Finances

### 3.1 Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du chauffage du groupe scolaire du Huit Mai dans le cadre de la DETR et du FSIL (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de renouvellement du chauffage du groupe scolaire du Huit Mai. Une partie des plafonds électriques chauffant sera remplacée par un circuit hydraulique alimenté par une chaudière gaz. Ces travaux devraient permettre de réduire la consommation en énergie primaire de 30 %, soit une économie financière estimée à 6 100.00 €.

Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 86 540.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Loire au titre de la DETR et du FSIL 2019 pour ces travaux.

Madame Sylvie DELOBELLE demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et du FSIL,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un nouveau centre technique communal dans le cadre de la DETR et du FSIL (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux d'aménagement d'un nouveau centre technique communal boulevard de la Boissonnette. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 1 039 538 € HT achat du terrain compris.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Loire au titre de la DETR et du FSIL 2019 pour ces travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et du FSIL,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Demande de subvention pour les travaux de modes doux du secteur du Palais dans le cadre de la DETR et du FSIL (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux d'aménagement autour du secteur du Palais. Dans le cadre de ces travaux, des pistes cyclables et piétonnes vont être créées afin de desservir les équipements culturels, sportifs et scolaires de ce quartier. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 341 460.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Loire au titre de la DETR et du FSIL 2019 pour ces travaux.

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et du FSIL,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Charles Perrot souhaite connaître le montant des subventions espérées.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est inscrite lors du vote du budget primitif. Les subventions accordées au titre de la DETR et du FSIL dépendent du nombre de projets déposés par les autres collectivités. Il faut être prudent dans les

prévisions budgétaires. Monsieur le Maire participe, par ailleurs, à la commission des élus statuant sur les attributions de subventions des communes de l'arrondissement.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes, dans le cadre du contrat ambition région pour les travaux du musée (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du musée d'Assier. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 708 000.00 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples : mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment, rénovation de la façade, amélioration de l'isolation par le remplacement des huisseries.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région au titre du contrat ambition région pour ces travaux.

Monsieur Christian VILAIN demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition région pour les travaux de rénovation du musée,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

Concernant la demande de subvention de la commune auprès de la région Auvergne Rhône Alpes sur le projet du musée, Monsieur le Maire est en mesure de donner une prévision budgétaire à Monsieur Charles Perrot puisque des crédits ont été ouverts sur le contrat ambition région où il est prévu une subvention de 30% du montant total du projet de l'investissement sur cet équipement culturel de la ville.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux du musée (rapporteur : Christian VILAIN)

Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du musée d'Assier. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2019 est de 708 000.00 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples : mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment, rénovation de la façade, amélioration de l'isolation par le remplacement des huisseries.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour ces travaux.

Christian VILAIN demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation du musée,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du jumelage avec la ville d'Olching (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va lancer la construction d'un arbre de mai à l'occasion du jumelage avec la ville d'Olching. Le mât sera installé par la ville de Feurs, les scènes de représentation des deux communes seront offertes par la ville d'Olching. Le coût prévisionnel est de 23 885.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme « l'Europe pour les citoyens » pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

Monsieur Thierry JACQUET souhaite connaître les dates du jumelage 2019.

Monsieur le Maire confirme que la réception des Allemands va se dérouler pendant quatre jours sur le week-end de l'ascension du 30 mai au 2 juin 2019.

Monsieur le Maire souligne aux membres de l'assemblée qu'ils vont recevoir un courrier de la Mairie concernant leur participation à la venue des Allemands d'Olching.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Tarifs du camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU)

- Vu la décision du Maire modifiée du 30 décembre 2011 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le camping,
- Vu la décision du Maire du 19 février 2014 ayant pour objet la modification de la régie de recettes du camping,
- Vu la délibération du 23 janvier 2018 ayant fixé les tarifs pour la saison 2018,
- Vu la délibération du 10 juillet 2018 ayant fixé le tarif du prix de revente des entrées piscine à 100 % du prix d'achat,

- Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs pour la saison 2019 et la création de tarifs en lien avec la location des mobil-homes,

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe, déléguée au tourisme, propose les tarifs suivants pour la saison 2019, soit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2018	Tarifs TTC 2019
Campeur	jour	3,30 €	3,40 €
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,70 €	1,75 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,90 €	3,00 €
Emplacement camping-car	jour	6,20 €	6,50 €
Moto	jour	1,90 €	2,00 €
Emplacement	jour	3,40 €	3,50 €
Véhicule utilitaire	jour	23,20 €	23,20 €
Double essieu	jour	23,20 €	23,20 €
Remorque ménagère	jour	12,55 €	12,55 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Electricité 16 ampères	jour	4,00 €	4,00 €
Forfait caravane	mois	260,00 €	270,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 345,00 €	1 355,00 €
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	880,00 €	890,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	34,00 €	34,00 €
Toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,10 €	4,10 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €
2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €
Enlèvement des déchets	m3	23,10 €	23,10 €
Eau (forfait minimum de facturation 5 m3)	m3	3,90 €	3,90 €
Electricité	kWh	0,17 €	0,18 €
Machine à laver	Jeton	3,00 €	3,00 €
Sèche-linge	Jeton	2,00 €	2,00 €
Entrée piscine	Ticket	100 % du prix d'achat	100 % du prix d'achat

Périodes	Mobil home de 6 à 8 places			Mobil home de 2 à 6 places		
	Tarif semaine	Tarif week-end (vendredi au dimanche)	Tarif nuit, hors week-end et 2 jours au plus	Tarif semaine	Tarif week-end (vendredi au dimanche)	Tarif nuit, hors week-end et 2 jours au plus
Du 01 au 30 avril	1 semaine : 260 € 2 semaines : 470 € 3 semaines : 680 €	150 €	65 €	1 semaine : 200 € 2 semaines : 400 € 3 semaines : 650 €	150 €	45 €
du 01 mai au 30 juin	1 semaine : 300 € 2 semaines : 550 € 3 semaines : 750 €			1 semaine : 250 € 2 semaines : 500 € 3 semaines : 750 €		
Du 01 juillet au 31 août	1 semaine : 350 € 2 semaines : 650 € 3 semaines : 900 €	200 €		1 semaine : 300 € 2 semaines : 550 € 3 semaines : 800 €	200 €	
Du 01 septembre au 31 octobre	1 semaine : 250 € 2 semaines : 450 € 3 semaines : 650 €	150 €		1 semaine : 200 € 2 semaines : 450 € 3 semaines : 650 €	150 €	
Literie (drap house et couette)	3 € par personne et par nuit			3 € par personne et par nuit		
Linge de bain	3 € par personne et par nuit			3 € par personne et par nuit		
Location TV	10 € la semaine			10 € la semaine		
Caution	Montant de la location			Montant de la location		
Forfait nettoyage	50 €			50 €		

Il est mentionné que les mobil-homes peuvent être également loués au mois, uniquement en avril, mai, juin, septembre et octobre, pour des personnes en contrat de travail recherchant un hébergement temporaire au tarif de 450 € le mois.

La priorité de location des mobil-homes est la suivante :

- location à la semaine,
- location au week-end,
- location à la nuit,
- location au mois (sauf juillet et août).

Sylvie MATHIEU demande au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus pour une application pour la saison 2019, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.8 Création d'un nouveau tarif pour la foire-exposition (rapporteur: Quentin BATAILLON)

- Vu la décision du Maire modifiée du 27 novembre 1991 instituant une régie temporaire de recettes pour la foire exposition ;
- Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en

augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- vu la décision du Maire en date du 20 novembre 2018 ayant fixé les tarifs pour la foire exposition 2019 ;

- Considérant la nécessité de créer un tarif pour l'espace « Bien-être ».

Monsieur Quentin BATAILLON, conseiller municipal, délégué à la foire exposition, propose le nouveau tarif pour la saison 2019 :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2019
« Bien-être »	forfait	68 €

Monsieur Quentin BATAILLON demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau tarif pour une application pour la saison 2019.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Demande de subvention pour la rénovation de quatre courts de tennis et la construction de deux courts de Padel auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du schéma régional de développement de la pratique du tennis (annule et remplace la délibération 11-12-2018-05 du 11 décembre 2018) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Feurs souhaite rénover ses quatre courts de tennis extérieurs. Après concertation avec le club de tennis, les terrains seront rénovés en terre battue synthétique deux courts de Padel seront construits. Le grillage de protection sera intégralement refait. Un système d'arrosage automatique sera intégré au projet.

Le cout des travaux est estimé à 280 200.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « schéma régional de développement de la pratique du tennis »,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à demander l'attribution d'une subvention régionale dans le cadre du dispositif « schéma régional de développement de la pratique du tennis »,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement ;
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur Thierry JACQUET profite de cette question sur le sport pour rebondir sur le projet de parquet au Forézium André Delorme en s'interrogeant sur la pertinence de cet investissement si le club ne parvenait pas à se maintenir.



Monsieur le Maire espère le maintien du club des Enfants du Forez en Nationale 1. Un accord a été passé avec le Président de l'Association. En cas de descente du club, l'investissement de la pose du parquet ne sera pas réalisé.

Monsieur Thierry JACQUET aimerait savoir ce qu'il adviendra des prévisions de cet investissement s'il ne se réalise pas en espérant qu'il ne vienne pas alimenter des réserves déjà conséquentes de la collectivité.

Monsieur le Maire utilisera certainement cette prévision budgétaire sur un autre investissement mais se réserve le droit d'alimenter les réserves de la Mairie.

Monsieur le Maire rebondit sur un autre sujet, il rencontre Monsieur le Sous-préfet de Montbrison au sujet de la gestion juridique de l'Équiforum vendredi 1<sup>er</sup> Février. Il va lui soumettre plusieurs scénari de contractualisation avec la société hippique. Il a souhaité prendre son temps pour que cette question, qui n'a jamais été réglée par ces prédécesseurs, le soit une bonne fois pour toute.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4. Education – Culture – Sport et Santé – Vie associative**

**4.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'ESBF (rapporteur : Serge PALMIER)**

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée que l'Entente Sportive Bouliste va organiser deux grandes manifestations en 2019 : le Super 16 les 9 et 10 mars et le Championnat de France de boule RAFFA VOLO les 27, 28 29 et 30 juin pour une première Nationale hors territoire Breton.

Deux revues vont être créées et également un film présentant à la France entière notre département, notre ville, nos centres d'intérêt touristique et nos activités sportives.

Dans le cadre de ces deux manifestations exceptionnelles, Serge PALMIER demande au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à cette association.

Il est indiqué que les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.2 Subvention exceptionnelle en faveur d'ArtiMuse (rapporteur : Christian VILAIN)**

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que l'association ArtiMuse prépare son deuxième salon d'art intitulé « Quand la passion devient fusion » au sein de la ville de Feurs les 9 et 10 mars 2019, salle de l'Eden. Ce salon, réunissant près de trente créateurs façonnant des matières différentes et faisant ainsi émerger des œuvres originales, permettra d'attirer un public intéressé par l'art.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'établissant à 3 500.00 €, Christian VILAIN demande au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à cette association.

Il est indiqué que les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5. Travaux – urbanisme – environnement**

**5.1 Dépôt de permis de construire pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité et accessibilité pour le Musée d'Assier (rapporteur : Georges REBOUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune de Feurs a pour projet des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité sur le bâtiment du Musée d'Assier, rue Victor de Laprade, 42110 Feurs, parcelle cadastrée AB 277.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire,

Monsieur Georges REBOUX demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité sur le bâtiment du Musée d'Assier, rue Victor de Laprade, 42110 Feurs, parcelle cadastrée AB 277,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.2 Travaux de déplacement de l'éclairage public de la rue Mercière (rapporteur : Georges REBOUX)**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée du coût des travaux pour le déplacement de l'éclairage public de la rue Mercière :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Travaux commune
déplacement EP rue Mercière	3 027 €	98.0 %	2 967 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 027 €</b>		<b>2 967 €</b>

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "déplacement de l'éclairage public rue Mercière" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Sophie ROBERT s'interroge sur la date de mise en location des locaux commerciaux de la rue Mercière.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux commerces en haut de la rue Mercière sont déjà mis en location. En ce qui concerne le bas de la rue Mercière, les travaux de démolition auront lieu cet été, il faudra ensuite compter 18 mois de construction des nouveaux immeubles. La commune a déjà des porteurs de projets intéressés par ces futurs locaux commerciaux.

Les riverains et commerçants de la rue Mercière seront prochainement convoqués en Mairie afin de leur exposer le calendrier prévisionnel des travaux.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Travaux sur l'éclairage public suite à des accidents et incivilités sur 2019 (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Accidents et incivilités	9 000 €	98.0 %	8 820 €
TOTAL	9 000 €		8 820 €

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP Accidents et incivilités" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Ressources humaines

### 7.1 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 23 janvier 2018 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vu les délibérations du 27 mars 2018, du 22 mai 2018, du 10 juillet 2018 et du 22 novembre 2018 relatives aux créations et suppressions de postes au tableau des effectifs de l'année 2018,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui prend en compte les créations et les suppressions de poste de l'année 2018. Madame DARFEUILLE précise que le présent tableau des effectifs sera soumis pour avis au comité technique en sa séance du 05 février 2019.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La collectivité compte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 131 postes dont 105 à temps complet et 26 à temps non complet,
- 118,09 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Ci-dessous, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par budget.**

#### A. BUDGET PRINCIPAL :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	25	25	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	13	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Agent de maîtrise	3	3	0
Agent de maîtrise principal	6	6	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0

Rédacteur	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Attaché	2	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	0
Bibliothécaire	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	0
Educateur des APS	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	3	3	0
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	2	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3	0
<b>TOTAL postes à temps complet</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>0</b>

<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	1	1	7	0
Adjoint administratif	2	2	19,5	0
			28	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	30	0
			28	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	14	14	17,5	0
			30	0
			17,5	0
			23	0
			14,5	0
			25,5	0
			27,5	0
			19	0
			22,75	0
			26	0
			30	0
			17,5	0

			12	0
			14	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	25	0
			28,50	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	1	1	6,50	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	1	1	20	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	14	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 2ème classe	1	1	25	0
<b>TOTAL postes à temps non complet</b>	<b>25</b>	<b>25</b>		<b>0</b>

**Total des postes du budget principal : 122**

**B. BUDGET ANNEXE « EAU » :**

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0
<b>TOTAL postes à temps complet</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**Total des postes du budget annexe « eau » : 3**

**C. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :**

<b>TEMPS COMPLET</b>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique	1	1	0
<b>TOTAL postes à temps complet</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**Total des postes du budget annexe « assainissement » : 3**

ET

**D. BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » :**

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
<b>TOTAL postes à temps complet</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Total des postes du budget annexe « transports urbains » : 2**

**E. BUDGET ANNEXE « CAMPING » :**

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
NEANT			
<b>TOTAL postes à temps complet</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Total des postes du budget annexe « camping » : 0**

**F. BUDGET ANNEXE « CCAS » :**

TEMPS NON COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	1	1	0
<b>TOTAL postes à temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Total des postes du budget annexe « CCAS » : 1**

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2019 tel que détaillé ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des différents budgets.

Monsieur Charles Perrot prend acte de cette présentation annuelle du tableau des effectifs. Il désire cependant savoir si la collectivité a entamé une démarche prospective dans l'évolution des effectifs communaux.

Monsieur le Maire a une vue d'ensemble sur les départs en retraite des trois prochaines années, une stratégie va être mise en place pour éviter de remplacer poste pour poste tous les agents. Une réflexion est déjà engagée notamment sur les services techniques. La commune a stabilisé sa masse salariale en 2018 ce qui représente déjà un effort de gestion conséquent avec les avancements d'échelon automatiques des

agents. La municipalité va maintenir le cap vers une stabilisation voire une baisse de la masse salariale dans les prochaines années.

Madame Marianne DARFEUILLE précise que le nombre d'agents recensés sur le tableau d'effectifs du budget général est passé de 124 au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à 122 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 suite à des départs en retraite survenus l'année précédente.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les circulaires d'application,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité,

Vu l'organisation de la foire exposition par la commune du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2019 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,

Madame Marianne DARFEUILLE propose d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation.

Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour la manifestation de la foire exposition pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation, sachant que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Madame Marianne DARFEUILLE indique que ces heures seront payées en indemnités horaires pour travaux complémentaires et ou supplémentaires, que le nombre mensuel d'heures ne pourra pas être supérieur à 25 par agent (toutes activités confondues).

Monsieur Charles PERROT juge opportun de rappeler la différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle que les heures supplémentaires sont réalisables dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein, on parle d'heures complémentaires pour désigner les heures effectuées au-delà de la durée prévue dans un contrat de travail à temps partiel.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------



## 8. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le match de basket opposant les Enfants du Forez à Aubenas le 29.02.2019 à 20h00 au Forézium est sponsorisé par la ville.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir retenir la date des élections européennes dont le scrutin va se dérouler le dimanche 26 mai 2019. Tous les conseillers municipaux doivent être présents pour tenir les urnes.

Monsieur le Maire communique aux membres de l'assemblée la tenue de la prochaine séance du conseil municipal au lundi 25 mars 2019 à 19h00.

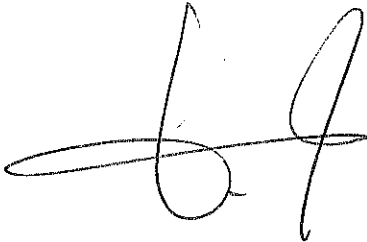
## 9. Décisions du Maire (pièce jointe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 04 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19h35

Secrétaire de séance

Ise TASKIN



Le Maire

Jean-Pierre TAITE

